



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE LARROQUE
81140

ARRETE DU MAIRE

Objet : Battue aux pigeons

Vu les articles 203 et 205 du code rural autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui,

Vu l'article L2542-3 de code général des collectivités territoriales, conférant pouvoir au maire en matière de police,

Considérant que la prolifération des pigeons domestiques entraine des déjections importantes et nauséabondes sur les bâtiments publics et les maisons d'habitation, est une des causes de la maladie « des volailles » sur l'homme,

ARRETE

Article 1 : Il est autorisé le tir des pigeons domestiques de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2026, de 7h à 9h et de 19h à 21h.

Article 2 : La régulation de la population des pigeons et les opérations de tir sont confiées à M. Sylvain PERO, président de la société de chasse de Larroque. Il aura le choix des tireurs, tous titulaires et porteur du permis de chasser visé et validé pour l'année en cours, avec la participation de 10 fusils maximum.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Tarn,
- La fédération des chasseurs du Tarn,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Castelnau de Montmiral,

Madame le Maire, M. Sylvain PERO, président de la société de chasse de Larroque. et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Castelnau de Montmiral, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larroque, le jeudi 05 mars 2026
Le Maire, Régine MOULIADE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

